

**ARRETE N°277 /2023**

**Portant fermeture des places de parking attenant à la quincaillerie,  
rue Mahé de Labourdonnais le 08 août 2023.**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** l'arrêté 251/2023 du 17 juillet 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public au CPTS Grand Sud Réunion

**Considérant** la demande du CPTS Grand Sud Réunion pour une matinée de dépistage du diabète et de sensibilisation sur la fragilité de la personne âgée,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur le parking attenant à la quincaillerie, rue Mahé de Labourdonnais,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.,

**ARRETE :**

**Art. 1er. - le parking attenant à la quincaillerie, rue Mahé de Labourdonnais, sera mis à disposition du CPTS Grand Sud Réunion :**

- **Le mardi 08 août 2023 – de 06 h30 à 14 h00**

**Art. 2. –** Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

**Art. 3. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.-** le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, la Responsable des Services techniques de la Commune, le Responsable de la police municipale, le CPTS Grand Sud Réunion, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 07 août 2023

Le Maire ,

Serge Hoareau



**Affiché le, 08/08/2023**

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification